

**DEPARTEMENT  
Du NORD**

**ARRONDISSEMENT  
De DOUAI**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
Reçu en préfecture le 17/12/2021  
Affiché le *17/12/2021*  
ID : 059-265904565-20211215-N151220215-DE

## COMMUNE de PECQUENCOURT

### **EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **OBJET**

**Délibération N°5  
Création de postes dans le  
cadre de recrutement sur  
emploi non permanent  
pour faire face à un besoin  
lié à un accroissement  
saisonnier d'activité**

L'An Deux Mille Vingt et Un.

Le 15 décembre 2021 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment  
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants : 15 dont 3 procurations - 1 absent.

#### **PRESENTS :**

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef – LASSON Jean Marie  
PACIOCCO Gilles.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle  
FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – INTURRISI  
Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur OUAAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.  
Madame KOMIN Pascale à Madame GRODZKI Agnès.

Monsieur VANANDREWELT Rémy à Madame FROMONT Fabienne.

Absent : STALLONE Etienne.

Secrétaire de séance : Madame ALFANO Marie-Joëlle.

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à pics d'activités durant l'année pour les fonctions de directeur ALSH, directeur adjoint ALSH, animateur Bafa ou encore animateur non qualifié.

L'agent recruté devra justifier des conditions de diplôme ou de titres permettant l'accès aux fonctions précitées.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration :

- de l'autoriser à recruter en 2022 des agents contractuels, à temps complet ou non complet, pour encadrer les activités proposées par le centre social François Dolto, selon les besoins dans l'année compte tenu des pics d'activités saisonniers dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation ou d'animateurs.
- de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet.
- de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**La Commission Administrative,  
Après délibération,  
A l'UNANIMITE des voix**

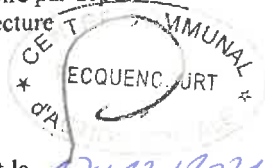
**AUTORISE** : Monsieur le Président à recruter en 2022 des agents contractuels, à temps mentionné ci-dessus.

**ACCEPTE** : de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet.

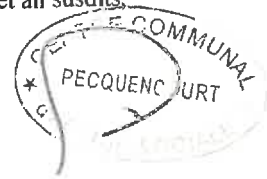
**ACCEPTE** : de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous Préfecture  
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Joël PIERRACHE



Publiée le 17/12/2021

Transmise au Représentant de l'Etat le 17/12/2021

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.